



**DELIBERATION N° 23/168 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE
MOYENS LIANT L'UNIVERSITÉ DE CORSE ET LA COLLECTIVITÉ DE CORSE
RELATIVE AU "PROGRAMME DE SOUTIEN À L'INTERNAT ET AU POST-
INTERNAT EN MÉDECINE GÉNÉRALE EN CORSE POUR LA PÉRIODE 2023-
2027 - IPIMED II"**

**CHÌ APPROVA A CUNVENZIONE PLURIANNINCA D'OGETTIVI È DI MEZI TRÀ
L'UNIVERSITÀ DI CORSICA È A CULLETTIVITÀ DI CORSICA RILATIVA À U «
PRUGRAMMA DI SUSTEGNU À L'INTERNATU È À U POSTINTERNATU IN
MEDICINA GENERALE IN CORSICA PER U PERIUDU 2023-2027 – IPIMED II »**

SEANCE DU 20 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt décembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 7 décembre 2023, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Angèle CHIAPPINI, Vannina CHIARELLI-LUZI, Anna Maria COLOMBANI, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI-PAOLI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Pierre GUIDONI, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Pierre POLI, Louis POZZO DI BORGIO, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Félix ACQUAVIVA à M. Ghjuvan'Santu LE MAO
M. Didier BICCHIERAY à M. Jean-Michel SAVELLI
M. Jean-Marc BORRI à Mme Françoise CAMPANA
Mme Vanina BORROMEI à Mme Vanina LE BOMIN
Mme Valérie BOZZI à Mme Chantal PEDINIELLI
Mme Marie-Claude BRANCA à Mme Véronique PIETRI
Mme Cathy COGNETTI-TURCHINI à M. Pierre GUIDONI
Mme Christelle COMBETTE à Mme Charlotte TERRIGHI
M. Xavier LACOMBE à Mme Marie-Anne PIERI
M. Jean-Jacques LUCCHINI à M. François SORBA
M. Don Joseph LUCCIONI à Mme Sandra MARCHETTI

Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à M. Jean-Martin MONDOLONI
M. Antoine POLI à M. Saveriu LUCIANI
M. Paul QUASTANA à M. Jean-Baptiste ARENA
M. Jean-Louis SEATELLI à M. Georges MELA
Mme Julia TIBERI à M. Pierre POLI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Juliette PONZEVERA

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République prévoyant l'élaboration et l'adoption d'une part d'un schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), d'autre part d'un schéma régional de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation (SRESRI) conformément à la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche et ainsi de fixer les orientations régionales pour les prochaines années en organisant la complémentarité des actions,
- VU** la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,
- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie,
- VU** la délibération n° 17/181 AC de l'Assemblée de Corse du 30 juin 2017 approuvant la convention-cadre relative à l'internat et au post-internat de médecine en Corse,
- VU** la convention-cadre relative à l'internat et au post-internat de médecine en Corse du 9 octobre 2018 signée par la Collectivité de Corse (CdC), l'Agence Régionale de Santé (ARS), l'Université de Corse, l'Université d'Aix-Marseille, l'Université de Nice Sophia-Antipolis, l'Union Régionale des Professionnels de Santé (URPS), le Conseil Régional de l'Ordre des Médecins de Corse, le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de Haute-Corse, le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de Corse-du-Sud, l'Institut Universitaire de Santé de l'Université de Corse et le Collège Régional des Généralistes Enseignants et Maîtres de stage de Corse,
- VU** la délibération n° 19/253 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2019 approuvant le projet de convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens « programme de soutien à l'internat et au post-internat en médecine générale en Corse 2019-2022/ IPI-MED »,
- VU** la convention 19 DEER-10 pluriannuelle d'objectifs et de moyens « programme de soutien à l'internat et au post-internat en médecine générale en Corse 2019-2022/ IPI-MED » du 27 septembre 2019,
- VU** l'arrêté n° 20/1631CE du Conseil exécutif de Corse du 10 novembre 2020 approuvant la modification de la convention 19 DEER-10,

- VU** l'avenant n° 1, AVEN-20-DEER-13 du 16 décembre 2020, à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens « programme de soutien à l'internat et au post-internat en médecine générale en Corse 2019-2022/ IPI-MED, CONV 19 DEER-10 »,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse, modifiée,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 23/023 AC de l'Assemblée de Corse du 9 mars 2023 portant approbation du Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2023,
- VU** la délibération n° 23/125 AC de l'Assemblée de Corse du 26 octobre 2023 approuvant le Budget Supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2023,
- VU** le courrier du président de l'UCPP en date du 4 avril 2023 demandant l'élaboration d'un avenant,
- VU** l'arrêté n° 23/265 CE du Conseil exécutif de Corse du 2 mai 2023 approuvant la modification de la convention 19 DEER-10 et de son avenant n° 1 AVEN-20-DEER-13 du 16 décembre 2020,
- VU** l'avenant n° 2, AVEN-23-DEER-05 du 23 juin 2023, à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens « programme de soutien à l'internat et au post-internat en médecine générale en Corse 2019-2022/ IPI-MED », CONV 19 DEER-10 modifiée par l'avenant n° 1 AVEN-20-DEER-13 du 16 décembre 2020,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- VU** les pièces constitutives du dossier,
- VU** l'avis n°2021-047 du Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse, en date du 18 décembre 2023,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et des Enjeux Sociétaux,
- APRÈS** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,
- CONSIDERANT** que la Corse subira d'ici à 2030 une chute de densité médicale importante en raison du nombre de départs en retraite des effectifs médicaux et que la formation est le premier levier de la lutte pour le maintien et le développement de l'accès aux soins sur le territoire,
- CONSIDERANT** que la convention cadre relative à l'internat et au post-internat de médecine en Corse du 9 octobre 2018 établit le lien qui existe entre la

formation initiale d'un professionnel de santé, son installation sur un lieu donné et son mode d'exercice. Il est préconisé la poursuite et le développement de la formation en général et l'amélioration des conditions matérielles d'accueil des internes de médecine générale en Corse en particulier,

CONSIDERANT que la première convention d'application émanant de la convention-cadre, le programme IPI MED 2019-2022 a renforcé l'attractivité du territoire en termes de réalisation de stages. Cela a permis de faire découvrir l'exercice du libéral en Corse notamment dans les zones sous-dotées, d'apporter un appui logistique important dans les cabinets les accueillant et d'inciter à leur installation future et justifie la reconduite de ce programme pour une nouvelle période,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

Ont voté POUR (57) : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Angèle CHIAPPINI, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI-PAOLI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Louis POZZO DI BORGIO, Paul QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le rapport « Programme de soutien à l'internat et au post-internat en médecine générale en Corse 2023-2027/ IPI-MED II ».

ARTICLE 2 :

APPROUVE le projet de convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens « programme de soutien à l'internat et au post-internat en médecine générale en Corse 2023-2027/ IPI-MED II » tel qu'il est annexé à la présente délibération.

ARTICLE 3 :

DÉCIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE :	BP 2023		
PROGRAMME :	4113	ENSEIGNEMENT	SUPERIEUR
		FONCTIONNEMENT	

MONTANT DISPONIBLE 487 515 €

MONTANT AFFECTÉ 480 000 €

Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens « programme de soutien à l'internat et au post-internat en médecine générale en Corse 2023-2027/ IPI-MED II »

DISPONIBLE À NOUVEAU 7 515 €

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à signer la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens « programme de soutien à l'internat et au post-internat en médecine générale en corse 2023-2027/ IPI MED II et les différentes pièces règlementaires nécessaires à la bonne réalisation de cette dernière.

ARTICLE 5 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à modifier par voie d'avenant la « *Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens - Programme de soutien à l'internat et au post-internat en médecine générale en Corse 2023-2027/ IPI MED II* ».

ARTICLE 6 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à constituer le comité de suivi de pilotage et d'évaluation spécifiquement dédié à la mise en œuvre du programme de soutien à l'internat et au post-internat en médecine générale en Corse 2023-2027/ IPI MED II.

ARTICLE 7 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 20 décembre 2023

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS

ASSEMBLEE DE CORSE

7 EME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2023

REUNION DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

CUNVENZIONE PLURIANNINCA D'OGETTIVI È DI MEZI TRÀ L'UNIVERSITÀ DI CORSICA È A CULLETTIVITÀ DI CORSICA RILATIVA À U "PRUGRAMMA DI SUSTEGNU À L'INTERNATU È À U POSTINTERNATU IN MEDICINA GENERALE IN CORSICA PER U PERIUDU 2023-2027 - IPIMED II"

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS LIANT L'UNIVERSITÉ DE CORSE ET LA COLLECTIVITÉ DE CORSE RELATIVE AU "PROGRAMME DE SOUTIEN À L'INTERNAT ET AU POST-INTERNAT EN MÉDECINE GÉNÉRALE EN CORSE POUR LA PÉRIODE 2023-2027 - IPIMED II"

et des Enjeux Sociétaux

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Depuis 2007, à la suite de l'ouverture de la première année de médecine en 2004, l'Université de Corse Pasquale Paoli, au travers de son Institut Universitaire de Santé, et la Collectivité de Corse se sont investies aux côtés des départements de médecine générale des facultés de Marseille et de Nice afin d'améliorer les conditions matérielles d'accueil des internes en médecine générale en Corse.

Dans le contexte plus général de la désertification médicale, la Corse devant subir d'ici 2030 une importante chute de densité médicale en raison notamment des départs à la retraite des effectifs médicaux insulaires, les énergies se sont mobilisées pour faire face à cette échéance.

Ainsi, une convention cadre relative à l'internat et au post internat de médecine en Corse a été signée le 9 octobre 2018 entre la Collectivité de Corse, les facultés de Médecine de Marseille, de Nice, l'Université de Corse, l'URPS des médecins libéraux de Corse, les conseillers ordinaires et l'ARS de Corse.

Cette convention est la retranscription de la volonté des différents partenaires de s'associer, dans le respect des prérogatives propres à leurs missions, afin de trouver des pistes amélioratives à cette situation au travers de différents axes dont celui de la formation et de l'accueil des internes en médecine générale.

La convention 19-DEER-10, approuvée par la délibération n° 19/253 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2019, est la première convention spécifique découlant de ce document cadre.

Conformément à l'article 2-1 intitulé « *Axe formation-recherche appliquée/ conditions matérielles d'accueil des internes de médecine générale en Corse* », cette convention d'application qui en découle, a eu pour objet de pérenniser et d'intensifier le soutien de la Collectivité de Corse à l'Université de Corse dans le cadre de l'internat et du post internat en Corse afin d'inciter les jeunes médecins, mieux accompagnés, à s'installer en Corse, en ville comme dans le rural.

Le programme IPI MED développait plusieurs actions concrètes.

- La revalorisation de l'indemnité de transport-logement des internes pour la première fois depuis sa création en 2010 soit 2 500 € par stage avec bonification de 500 € ou 1 000 € selon que le stage soit effectué pour moitié ou totalement en zones sous dotées en termes de couverture santé.
- La création d'une bonification destinée aux internes réalisant leur stage en zones identifiées comme fragiles s'agissant d'accès aux soins.
- Le maintien et le développement d'enseignements délocalisés grâce au

- partenariat entre l'Université de Corse et celles d'Aix-Marseille et de Nice.
- Le maintien de la prise en charge des frais des Maîtres de stage des universités (MSU) : (formations, transports-logement).
 - La création d'une aide semestrielle afin de couvrir les frais de déplacements des stagiaires à l'occasion de séminaires obligatoires à Nice ou à Marseille,
 - La mise en place d'actions de communication, de colloques ou conférences pour reconnecter les acteurs du secteur et permettre aux futurs médecins de préparer au mieux leur installation.
 - La réalisation d'un suivi qualitatif des stagiaires par l'Institut Universitaire de la Santé.

Ce programme a permis à des jeunes issus de la première année d'études santé de Corse (PASS et LAS depuis la dernière réforme) de revenir en tant qu'internes pour y préparer leur installation future et, plus largement, à d'autres étudiants de découvrir le territoire et ses opportunités professionnelles.

Piloté par un comité dynamique, le programme IPI MED 2019-2022 a pu être amélioré en cours par la prise de deux avenants, et être évalué dans un document proposant quelques pistes amélioratives et annexé au présent rapport (cf. annexe 1 rapport d'évaluation).

À l'issue de cette période, il apparaît que le programme IPI MED a renforcé l'attractivité de l'île en termes de réalisation de stages, a facilité la découverte de l'exercice du libéral en Corse et notamment dans les zones sous-dotées, et a enrichi l'offre de soins par le nombre de consultations effectuées par les internes au sein des cabinets les accueillant.

En effet, on évalue pour 15 stagiaires par semestre (la moyenne des chiffres sur le territoire) le nombre de consultations réalisées à 10 725 selon un scénario de répartition égale entre les deux catégories de stages réalisables (UPL ou SASPAS).

Le présent rapport vise donc à reconduire ce dispositif renouvelé sur la base des pistes amélioratives citées dans le rapport d'évaluation.

Il est ainsi proposé à l'Assemblée de Corse :

- 1- D'approuver le présent rapport « Programme de soutien à l'internat et au post-internat en médecine générale en Corse 2023-2027/ IPI-MED II ».
- 2- D'approuver le projet de convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens « programme de soutien à l'internat et au post-internat en médecine générale en Corse 2023-2027/ IPI-MED II » tel qu'il est annexé au présent rapport (cf. annexe 2),
- 3- D'approuver l'affectation de 480 000 € au profit de l'Université de Corse au titre des crédits inscrits au programme 4113 Enseignement supérieur Fonctionnement du Budget Primitif 2023,
- 4- D'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à signer la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens « programme de soutien à l'internat et au post-internat en médecine générale en Corse 2023-2027/ IPI-MED II » et les différentes pièces réglementaires autres nécessaires à la bonne réalisation de cette dernière (avenant...).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

PROGRAMME IPI MED

SOUTIEN A
L'INTERNAT ET AU
POST-INTERNAT
EN MEDECINE
GENERALE EN
CORSE

2019- 2022



RAPPORT D'ÉVALUATION

Service de l'Enseignement Supérieur - Mai 2023

Direction Adjointe de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

Direction de l'Éducation, de l'Enseignement et de la Recherche

Introduction

Ce rapport présente l'évaluation d'IPI MED, programme de soutien à l'internat et au post-internat en médecine générale en Corse d'une durée de quatre ans (2019-2022), validé par une délibération de l'assemblée de Corse du 25 juillet 2019. Il a été formalisé par une convention passée entre la CDC et l'Université de Corse

Il s'agit de la première convention d'application découlant de la convention cadre relative à l'internat et au post internat de médecine en Corse. Celle-ci a été signée le 9 octobre 2018 entre la Collectivité de Corse, les facultés de Médecine de Marseille, de Nice, l'Université de Corse, l'URPS des médecins libéraux de Corse, les conseillers ordinaires et l'ARS de Corse ayant décidé de s'associer, dans le respect des prérogatives propres à leurs missions, afin de trouver des pistes amélioratives s'agissant de l'accès aux soins sur le territoire. Il y est prévu notamment d'améliorer et de développer la formation, l'accueil des internes en stages et l'installation de médecins dans les zones fragiles.

En particulier, le programme IPI-MED pérennise et améliore les conditions d'accueil et d'accompagnement des internes notamment par :

- La revalorisation de l'indemnité de transport-logement des internes pour la première fois depuis sa création en 2010,
- La création d'une bonification destinée aux internes réalisant la totalité ou une partie de leur stage en zones identifiées comme fragiles s'agissant d'accès aux soins,
- Le maintien et le développement d'enseignements délocalisés grâce au partenariat entre l'Université de Corse et les facultés d'Aix-Marseille et de Nice,- Le maintien de la prise en charge des frais des MSU (formations, transports-logement),
- La création d'une aide semestrielle afin de couvrir les frais de déplacements des stagiaires à l'occasion de séminaires obligatoires à Nice ou à Marseille.

La participation financière de la CDC sur ce programme s'élève à 852 725 € soit 91,5% du montant total éligible. La CDC octroie cette subvention à l'Université de Corse représentée par son Institut Universitaire de Santé (IUS) qui assure la mise en œuvre du programme et fait office de guichet pour les étudiants stagiaires.



Sommaire

Partie 1 : Le Programme IPI MED, de sa création à sa mise en œuvre	<hr/>	Page - 04
PARTIE 2 : Le bilan et l'évaluation du dispositif	<hr/>	Page - 10
Partie 3 : Les pistes mélioratives pour une reconduction	<hr/>	Page - 16

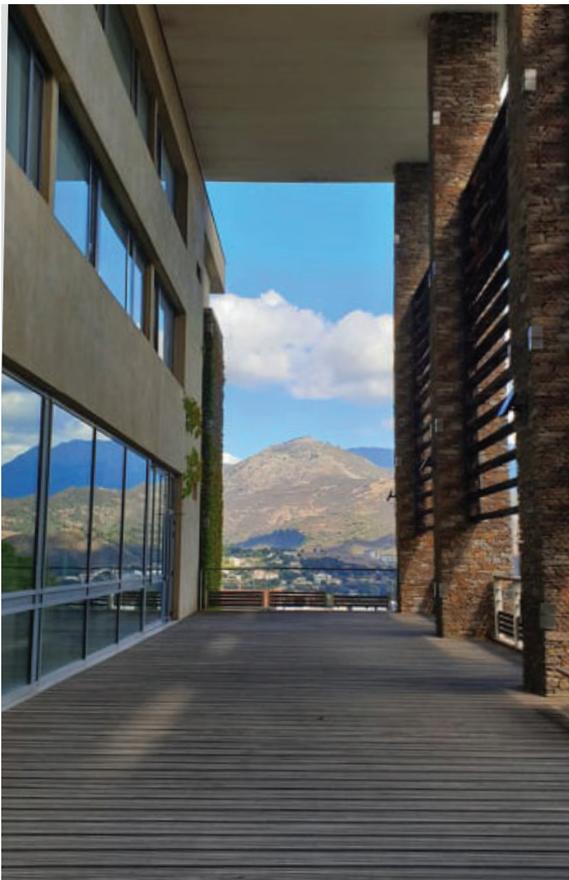
Partie 1 : Le Programme IPI MED, de sa création à sa mise en œuvre

1 - La genèse d'IPI MED en quelques étapes clefs

• La première année de médecine à Corte

Depuis 2004, date de la mise en place de la première année de médecine à l'Université de Corse (UCPP), de nombreuses étapes ont marqué le parcours qui nous a mené à la signature de la convention IPI MED 2019-2022 passée entre l'UCPP et la CDC et relative au programme de soutien aux internes en médecine générale en Corse.

La première année commune aux études de santé (PACES) est inscrite à la carte des formations de l'Université de Corse en 2004. L'ouverture de cette classe universitaire offre l'opportunité aux jeunes corses d'étudier dans une université à taille humaine à proximité de leur famille. Son succès ne s'est pas démenti et ses effectifs qui étaient de 66 étudiants pour la promotion de 2004, atteignent une moyenne de 200 inscrits par an et ce malgré la complexe réforme des études de santé. Dès 2016, l'effet positif de cette première année peut se mesurer à l'aune des premières installations de médecins qui en sont issus. Il s'agit du socle de la promotion de l'exercice médical en Corse.



• Les premiers stages d'internes en médecine générale en région Corse en partenariat avec les facultés de médecine de Nice et Marseille

Puis, dans la même logique, dès l'année universitaire 2006-2007, les premiers stages d'internes en médecine générale se mettent en place et on comptabilise quatre internes, issus des facultés de Marseille et de Nice, ayant effectué leurs stages de médecine générale en Corse auprès de six médecins généralistes formés comme Maître de Stage des Universités (MSU) en médecine générale. La région Corse est une zone de stages de médecine générale périphérique, à cheval sur les deux facultés de médecine de Nice et de Marseille.

La réorganisation de la formation des MSU en médecine générale

En Novembre 2007, les départements de médecine générale (DUMG) des facultés de médecine de Nice et de Marseille, l'Université de Corse avec la participation de la Collectivité Territoriale de Corse et des conseils généraux de Haute Corse et Corse du Sud, ont mis en place un projet de développement des stages obligatoires ou facultatifs de troisième cycle d'études médicales auprès des maîtres de stage de Corse. Une réorganisation complète de la formation des MSU et internes en médecine générale a été mise en place pour la région Corse.

• Les premières actions concrètes

- Prise en charge des frais de transport des intervenants des facultés de médecine de Marseille et de Nice se déplaçant sur Corte
- Organisation de formations destinées aux MSU en Corse
- Mise en place d'une aide directe financière aux internes de médecine générale réalisant leur stage de médecine générale en Corse.

2 - Le choix d'une stratégie concertée (De 2010 à 2019)

• Le premier partenariat UCPP et CDC en 2010

En novembre 2010, la Collectivité de Corse et l'Université de Corse ont renforcé ce partenariat, avec une implication plus forte de l'Université de Corse. Afin de faciliter les stages sur le territoire, une indemnité transport-logement est versée pour les stagiaires en médecine générale. De plus, l'IUS de Corse organise des enseignements délocalisés de troisième cycle en médecine générale. De 2010 à 2019, on accueille en Corse en moyenne 27 stagiaires chaque année.

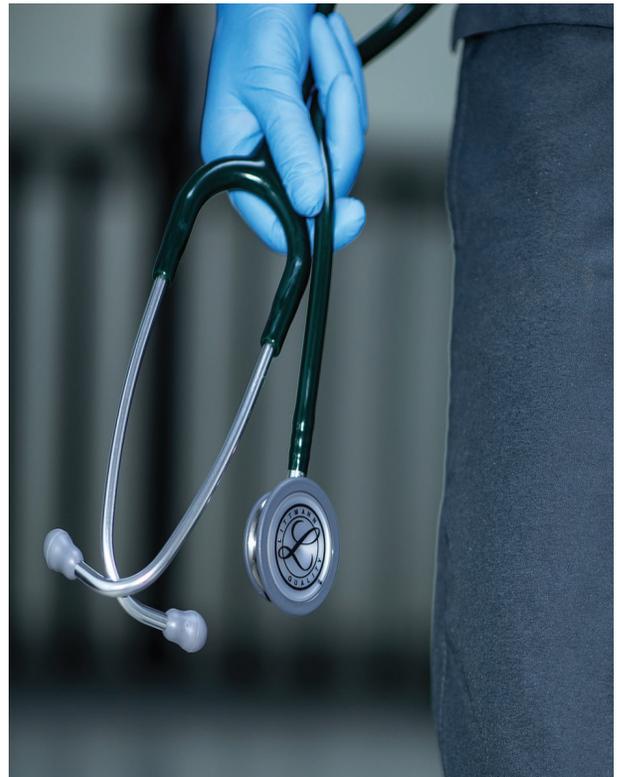
Les stages proposés permettent à la fois de découvrir le territoire et les modes d'exercice et de créer des rencontres avec de possibles futurs associés ou collaborateurs. Les échanges avec les maîtres de stage incitent également les jeunes médecins à l'installation. Il est indéniable qu'un étudiant s'installera prioritairement dans un lieu qu'il connaît. La formation, de la mise en place de la PACES à la facilitation des stages au cours des études, est un formidable levier dans la problématique de l'accès aux soins.

Ainsi, la Corse devant subir d'ici 2030 une importante chute de densité médicale en raison notamment des départs en retraite des effectifs médicaux insulaires, il est nécessaire de continuer à faciliter les conditions d'accueil et d'accompagnement des étudiants dans ces stages pour favoriser la découverte et l'ancrage territorial.

• La signature de la convention cadre en 2018 entre treize partenaires

Sur la base de ce constat alarmant, une convention cadre relative à l'internat et au post internat de médecine en Corse a été signée le 9 octobre 2018 entre la Collectivité de Corse, les facultés de Médecine de Marseille, de Nice, l'Université de Corse, l'URPS des médecins libéraux de Corse, les conseillers ordinaires et l'ARS de Corse qui ont décidé de s'associer, dans le respect des prérogatives propres à leurs missions, afin de trouver des pistes amélioratives s'agissant de l'accès aux soins sur le territoire. Il y est prévu notamment d'améliorer et de développer encore la formation, l'accueil des internes en stages et l'installation dans les zones dites fragiles en termes de couverture santé.

De cette convention cadre doivent découler a minima deux conventions d'application mais avec le grand nombre de partenaires impliqués et la complexité de la conception de ces conventions d'objectifs et de moyens, seule une convention d'application, le programme IPI MED, a vu le jour.



3 - La convention d'application IPI MED

PROGRAMME IPI MED CONVENTION ENTRE DEUX PARTENAIRES



Financier à hauteur de 91%, certifie les dépenses, coordonne et anime le programme IPI MED, évalue la mise en œuvre du dispositif par l'IUS



Distribue les allocations aux étudiants, instruit les dossiers, coordonne les enseignements des stagiaires et des MSU, justifie les dépenses, procède à des enquêtes auprès des bénéficiaires

Au sein de la CDC, c'est la Direction de l'Education, de l'Enseignement et de la Recherche (DEER) qui assure la mise en œuvre de ce programme tandis que la direction de la Promotion de la Santé et de la Prévention Sanitaire a la responsabilité des aides à l'installation des médecins.

Pour la DEER, cette implication s'inscrit en conformité avec ses missions. En effet, cette direction s'est dotée d'un outil de pilotage au service de l'enseignement supérieur et de la recherche, le « SESRI 2017/2022 » qui prévoit notamment dans son orientation stratégique 1 « construire une société apprenante et accompagner l'économie » une priorité 5 « créer les conditions d'un cadre de vie propice à la réussite ».

- Les dispositifs d'aides directes aux étudiants dans le champ sanitaire et social font partie du genre d'actions à mettre en œuvre dans ce cadre.
- Ce programme de soutien à l'internat et au post internat en médecine générale s'inscrit dans cette logique.
- Son objectif prioritaire est d'optimiser les conditions d'accueil des internes qui effectueront leur stage en Corse notamment dans les zones identifiées comme fragiles afin de favoriser leur installation future sur le territoire. Plus globalement, cette convention s'insère dans la problématique de lutte contre la pénurie médicale.

Au niveau de son contenu, le programme IPI MED se définit concrètement comme suit :

- La revalorisation de l'indemnité des étudiants effectuant leur stage niveau 1 et/ou niveau 2 d'internat en médecine générale en Corse dont le nouveau montant sera 2 500 €,
- La création d'une aide semestrielle afin de couvrir les frais de déplacement des stagiaires à l'occasion des séminaires obligatoires à Nice ou à Marseille,
- La mise en place d'une bonification de 500 € ou de 1 000 € pour les stages effectués pour moitié ou en intégralité en zones identifiées comme fragiles s'agissant de leur couverture médicale,
- La prise en charge des frais de transport et d'hébergement des enseignants se déplaçant dans le cadre de la formation des MSU,

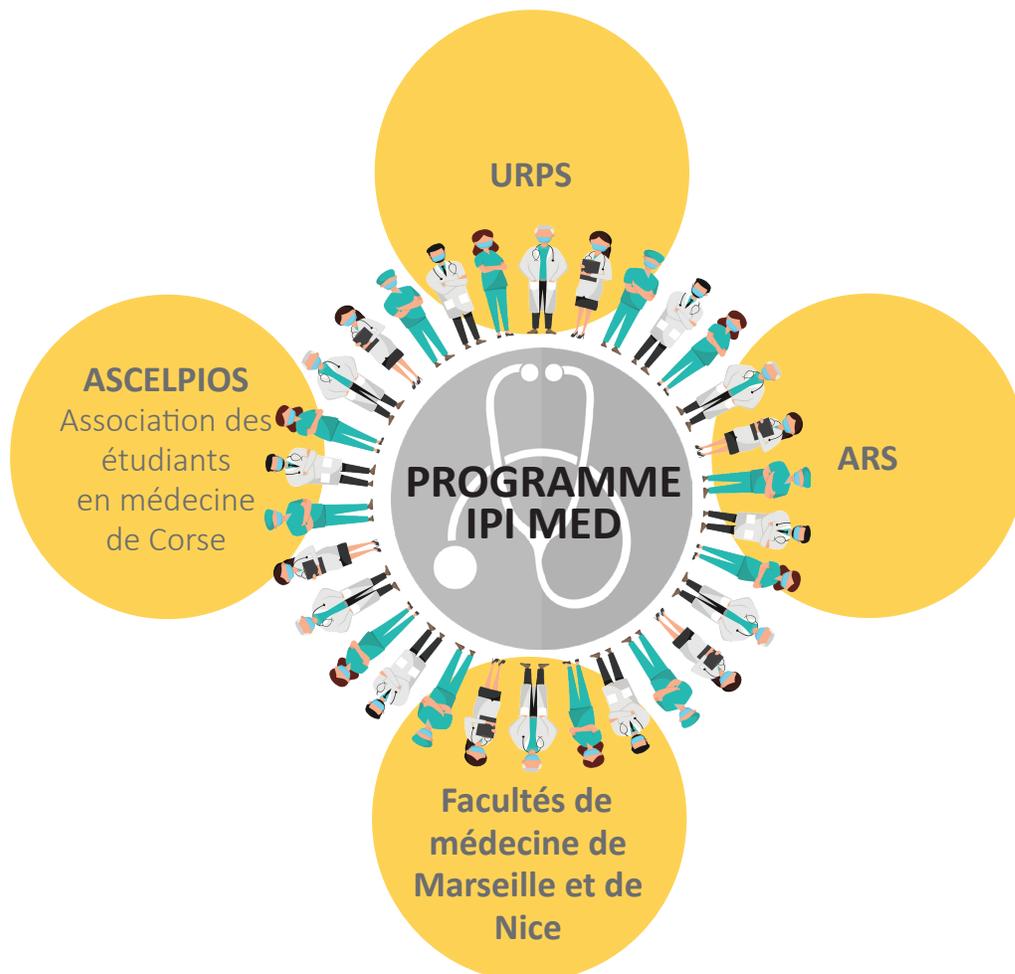
Partie 1 : Le Programme IPI MED, de sa création à sa mise en œuvre

- L'organisation de conférences ou colloques afin de sensibiliser et fédérer tous les médecins libéraux et créer des rencontres entre les acteurs de la santé,
- L'animation de ce programme de soutien par l'IUS d'une part et la Collectivité de Corse d'autre part ; ces dernières connecteront les acteurs du secteur (médecins libéraux, MSU, étudiants stagiaires, etc...), diffuseront les informations et veilleront à la bonne conduite du programme,
- La réalisation par l'IUS de l'Université de Corse d'enquêtes auprès des stagiaires pour évaluer les conditions d'accueil à l'occasion de leur stage et cerner leurs projets professionnels d'installation,
- L'organisation de soutenances de thèses à l'Université de Corse.

S'agissant de la durée, IPI MED a été conçu pour couvrir 8 semestres de stages, le premier ayant débuté en mai 2019 et le dernier semestre aura lieu en novembre 2022 pour s'achever en mai 2023.

Enfin, le montant alloué par la CDC pour ce programme est 852 725 € soit un taux d'intervention de 91,5 % du montant total éligible ; l'Université de Corse finance les 8,5 % restants.

Sont prévus au budget le paiement des indemnités des stagiaires avec bonification modulée, le versement d'une allocation pour suivre des séminaires obligatoires à Nice, les frais de missions des enseignants de Nice ou de Marseille réalisant des séminaires pour les internes en médecine générale, les frais de communication du programme, les frais d'équipements de l'IUS et le recrutement d'un agent à temps plein au sein de l'IUS pour l'exécution du programme.



Partie 1 : Le Programme IPI MED, de sa création à sa mise en œuvre

4 - La mise en œuvre du dispositif IPI MED

• Création d'un comité de pilotage de suivi et d'évaluation animé par la CDC

Il est composé de membres de droit auxquels peuvent s'adjoindre si besoin des invités :

- Le Président de l'Université de Corse et/ou son représentant
- Le Président de l'Université d'Aix-Marseille et/ou son représentant
- Le Président de l'Université de Nice et/ou son représentant
- Un ou des représentants des internes de Corse, d'Aix-Marseille et de Nice
- Un ou deux coordonnateurs MSU Corse
- Le Directeur de l'ARS et/ou son représentant
- Le Président de l'URPS et/ou son représentant
- Le Président du CRGEMC et/ou son représentant
- Le Directeur de l'éducation, de l'enseignement et de la recherche et/ou son représentant
- Le Directeur de l'IUS de l'Université de Corse et/ou son représentant.

• Les missions du comité

Le comité de pilotage veillera à la bonne exécution de la convention et étudiera, en tant que de besoin, les moyens susceptibles d'améliorer le dispositif afin d'atteindre les objectifs suivants :

- Augmenter le nombre de stagiaires
- Déployer et diversifier les terrains de stage
- Animer le réseau des jeunes médecins issus de la PACES de Corse
- Développer des partenariats avec les facultés de Médecine de Marseille, de Nice et de Paris
- Déterminer les zones fragiles s'agissant de l'accès aux soins afin d'allouer une aide supplémentaire aux étudiants en médecine générale y effectuant leur stage ; ce zonage est établi en croisant les données fournies par les membres du comité (ARS, URPS, enquêtes de l'IUS, remontées des représentants des internes, de la CDC) afin de tenir compte de la forte évolutivité d'un territoire fragile.

Depuis 2019, huit réunions ont déjà eu lieu et des comptes-rendus ont été rédigés et validés par l'ensemble des membres afin de conserver la mémoire du programme.

• Le travail en méthodologie projet mis en place pour ce programme

Ce dernier consiste à appliquer certains points tels que :

- Assurer le suivi du projet sur un plan financier en rappelant les échéances des remontées de justificatifs; analyser les pièces justificatives et verser les montants retenus à l'IUS; évaluer le rythme de consommation du budget et en déduire les difficultés rencontrées; anticiper les conséquences budgétaires pour notre programme (réévaluation, toilettage),
- Animer le projet et organiser une fois par an, au minimum, les réunions des comités ad hoc; consigner tous les échanges dans des comptes rendus validés par l'ensemble des participants; constituer la mémoire du projet par la conservation de ces comptes rendus afin d'éviter les erreurs récurrentes (cela permet aussi de pallier aux effets de changement de personnels),
- Renforcer et élargir les partenariats,

Partie 1 : Le Programme IPI MED, de sa création à sa mise en œuvre

- Faire rayonner le dispositif en le faisant connaître à d'autres directions ou à d'autres acteurs de la santé et de la formation afin de créer un lien lorsque cela est pertinent et d'élargir ainsi sa portée (possibilité d'inclure des invités aux réunions du comité). A titre d'exemple, les liens tissés avec l'URPS au cours des divers comités nous ont permis de développer un autre projet tout à fait pertinent et complémentaire en lien direct avec IPI MED et l'amélioration de l'offre de soins en Corse : 2 jours dans le libéral en Corse,
- Identifier les personnes ressources mais aussi créer du lien avec d'autres politiques mises en place sur le territoire et croisant celle d'IPI MED (politique en faveur des étudiants kiné, aides à l'installation des médecins distribués par la direction sanitaire et social de madame Carlotti, prêts accordés par l'ADEC pour les médecins qui s'installent, projet 2 jours dans le libéral porté par l'URPS...),
- S'insérer dans des politiques plus larges comme la mise en place de la deuxième et troisième année de médecine à Corte,
- Echanger régulièrement pour améliorer le programme au fil de l'eau et anticiper la mise en place de la prochaine convention avec de nouvelles propositions et son possible élargissement aux stages de spécialité par exemple,
- Procéder, en fin de dispositif, à un bilan et en présenter l'évaluation.

Concrètement, la méthode de travail basée sur la méthodologie de projet a permis à l'occasion du quatrième COPIL de juillet 2020 de proposer un avenant à la convention.

Suite aux remontées de besoins analysées à l'occasion du COPIL, un avenant à la convention a été proposé à la validation du Conseil exécutif le 16/12/20 pour intégration d'un nouveau pallier intermédiaire concernant la bonification car de nombreux stagiaires faisaient leur stage à cheval sur 2 zones dont une répertoriée comme fragile en termes de couverture santé.

Le tableau ci-joint laisse apparaître que pratiquement tous les stages incluent au moins une intervention en zone identifiée comme fragile en termes de couverture santé.

Récemment, la prise d'un deuxième avenant signé le 23 juin 2023 va permettre de prolonger d'un semestre la convention en cours afin de s'octroyer un délai supplémentaire pour partager cette évaluation, préalable nécessaire à la reconduction du dispositif.

Semestre 1

Nombre de stagiaires	18
Pas de bonification	12
Bonification 1000 €	6

Semestre 2 - Novembre 2019/Mai 2020

Nombre de stagiaires	15
Pas de bonification	11
Bonification 1000 €	4

Semestre 3 - Mai 2020/Novembre 2020

Nombre de stagiaires	15
Pas de bonification	8
Bonification 1000 €	7

Semestre 4 - Novembre 2020/Mai 2021 (intégration d'un palier intermédiaire de bonification)

Nombre de stagiaires	12
Pas de bonification	1
Bonification 500 €	4
Bonification 1000 €	7

Semestre 5 - Mai 2021/Novembre 2021

Nombre de stagiaires	18
Pas de bonification	0
Bonification 500 €	8
Bonification 1000 €	10

Semestre 6 - Novembre 2021/Mai 2022

Nombre de stagiaires	13
Pas de bonification	1
Bonification 500 €	6
Bonification 1000 €	6

Partie 2 : Le bilan et l'évaluation du dispositif

Ce bilan a vocation à contribuer à l'évaluation des politiques publiques et à servir de base de réflexion pour son éventuelle reconduction.

Une méthodologie évaluative n'ayant pas été prescrite dans le projet initiale, l'évaluation présentée dans ce document fait donc office de proposition à destination des élus qui pourront s'emparer ainsi de la problématique qui soutend IPI MED.

En tant qu'animateur du projet, la philosophie qui nous a servi de fil rouge est celle de la méthode projet appliquée à l'ensemble des dossiers dont le service et, plus généralement, les direction-adjointe et direction (DEER) ont la charge. Il convient tout de même de préciser que dans le cas du dispositif IPI MED nous ne sommes pas pilote du projet et notre rôle est donc secondaire.

En tant que co-pilote et animateur du dispositif, la rédaction d'une évaluation a été retenue comme un préalable nécessaire à la reconduction possible du dispositif pour présenter un bilan et proposer des améliorations.

Pour la méthode d'évaluation, rien n'ayant été acté initialement, nous avons décidé de procéder ainsi:

- Travailler sur l'ensemble des comptes rendus formalisés qui reprennent les interactions entre tous les acteurs du dispositif et constituent la mémoire du projet

- Analyser la consommation financière
- Définition d'indicateurs de réalisation pertinents
- Enquêter auprès de deux stagiaires par téléphone et recueillir le résultat des enquêtes menées par l'IUS par mailing de questionnaires.

Pour la forme, l'optique étant la reconduction du dispositif, nous présenterons les pistes amélioratives les plus évidentes sur la base du travail réalisé comme décrit ci-dessus.

En résumé, l'évaluation tente de répondre à la question de savoir pour quelles raisons ce programme devrait être reconduit.

Ce programme apparaît tout simplement, dans le contexte actuel de l'offre de soins sur le territoire et au regard des projections qui prévoient une aggravation de la situation, comme le socle minimal sur lequel construire et amplifier la politique volontariste de la CDC en termes de santé publique.

En effet, d'après le CNOM (Conseil National de l'Ordre des Médecins), entre 2010 et 2022, on observe une baisse du nombre de médecins généralistes et des autres spécialités en Corse.

Cette situation de baisse du nombre de médecins déjà critique en elle-même est aggravée par deux facteurs :

- la croissance démographique en Corse est l'une des plus élevées de France, ce qui induit une augmentation quantitative de la patientèle.

- le vieillissement important de la population générale implique des prises en charge longues et lourdes pour les médecins.

Ce contexte oblige donc les acteurs publics à se mobiliser afin d'anticiper au mieux les risques liés à cette situation.

Le bilan nous permet par ailleurs de qualifier le programme IPI MED comme un programme dynamique et efficace.



Partie 2 : Le bilan et l'évaluation du dispositif

Un programme dynamique

C'est un programme qui concrétise le rapprochement des principaux acteurs de la santé en Corse ayant signé la convention cadre de 2018 et IPI MED constitue d'ailleurs la seule convention d'application à ce jour, une deuxième convention d'application plutôt axée sur la recherche devant pourtant voir le jour.

On peut mesurer son dynamisme au nombre de réunions et aux différents projets qui s'y sont greffés.

Le rythme des réunions

Les nombreuses réunions du comité de pilotage qui ont jalonné le programme sont un bon indicateur de la dynamique mise en place. Entre novembre 2019 et mars 2022, huit réunions ont été programmées et consignées dans des comptes rendus validés par l'ensemble des acteurs. Des référents pour chaque entité représentée ont été clairement identifiés et cela a contribué à fluidifier le travail et les échanges.

De l'avis de tous, ce programme est un succès et les différentes rencontres ont permis d'esquisser un écosystème "IPI MED".

Le développement d'un réseau de projets en lien direct avec IPI MED

En effet, deux autres initiatives se sont greffées en ce sens à IPI MED: Vultà et deux jours dans le libéral.

• VULTA :

Plus de 300 médecins en cours de formation ou en activité sont issus de l'Université de Corse depuis la création de la PCEM1 à Corte en 2004. Pourtant, le Docteur Cécilia Costa, médecin généraliste en exercice à Ajaccio et issue de la première année de médecine de Corte, tire la sonnette d'alarme: au quotidien les médecins généralistes souffrent du manque d'interlocuteurs dans la plupart des spécialités médicales et chirurgicales au détriment de la qualité de soins des patients insulaires.

Le Docteur Costa a compilé un certain nombre de données concernant l'évolution de la densité par spécialité entre 2010 et 2020.

L'objectif du projet Vultà est de recueillir un maximum d'informations à la fois sur les besoins de chaque microrégion et sur les étudiants issus de l'UCPP afin de comprendre comment les inciter à revenir exercer leur spécialité sur l'île.

Les acteurs du projet sont les représentants de l'UCPP, des universités partenaires, l'ARS, la CDC, le Conseil de l'Ordre et les représentants des réseaux sociaux et médias.

Le projet Vultà a été présenté par le Docteur Cécilia Costa aux membres du comité de pilotage IPI MED qui se réunissait pour la septième fois le 19 octobre 2021.

• DEUX JOURS EN LIBERAL :

A l'occasion du septième comité de suivi et d'évaluation IPI MED, la Collectivité de Corse a été sollicitée par un de ses partenaires institutionnels, l'Union régionale des professionnels de santé-Médecins Libéraux (URPS-ML) de Corse afin de participer au projet qui consiste à mettre en place un dispositif intitulé «2 jours en libéral» en Corse.

Celui-ci prévoit, à compter de 2022, de proposer aux étudiants en médecine de premier et de second cycle de découvrir sur leur temps libre le monde libéral. Ils pourront assister à des consultations, découvrir la relation médecin/patient, les pathologies rencontrées et les modalités d'exercice chez un médecin volontaire, au sein de son cabinet médical, pendant deux jours (durée modulable), à une fréquence qui reste à définir. Toutes les spécialités pourront être concernées. Ce dispositif leur permettra ainsi de se familiariser avec l'exercice libéral sur le territoire corse car le constat est que souvent les étudiants appréhendent de se lancer dans cet exercice qu'ils connaissent mal. Le dispositif sera donc indispensable et complémentaire aux stages effectués dans le secteur hospitalier. Il a par ailleurs déjà fait ses preuves sur d'autres territoires selon les données de l'URPS.

Partie 2 : Le bilan et l'évaluation du dispositif

La CDC a contribué, comme l'ARS, à financer ce projet pour un montant respectif de 10 000 €.

Premier retour sur ce projet :

A ce jour, le bilan de l'URPS sur cette action pour l'année 2022 souligne que 5 étudiants se sont portés volontaires et ont été très satisfaits de l'expérience menée avec la participation de 6 médecins. D'un point de vue financier, aucune demande de prise en charge de déplacements ou hébergements n'a été reçue. Les participants étant tous issus du territoire cela n'a pas été nécessaire.

Cela signifie également que le dispositif n'a été sollicité que par des étudiants originaires de Corse et que la communication sur ce projet est à amplifier.

Un programme efficace

D'une part, son efficacité se mesure à sa bonne réception auprès des stagiaires et plus largement de l'ensemble des acteurs santé du territoire qui comptent sur ce programme améliorant les conditions de réalisation des stages. L'objectif à atteindre étant ainsi d'inciter et de faciliter les futures installations. D'autre part, ce programme procure de l'aide aux médecins en exercice sur le territoire car ces jeunes internes réalisent des consultations et épaulent les médecins MSU dans leur quotidien bien souvent surchargé.

- Inciter et faciliter l'internat sur l'ensemble du territoire pour préparer à l'installation

Inciter et faciliter la future installation des étudiants sur notre territoire sont les deux objectifs à atteindre puisque le principe de la liberté d'installation des médecins généralistes limite à ce jour la lutte contre les déserts médicaux.

Depuis quelques années pourtant, nombreuses sont les tentatives au sein de l'Assemblée nationale pour remettre en question, au moins de manière temporaire, cette fameuse liberté afin de proposer une offre de soins plus uniforme à tous les français.

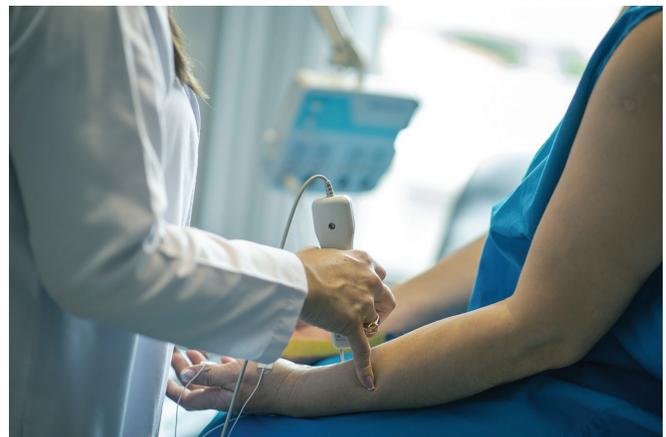
De plus, au titre des améliorations, la durée du stage pourrait être allongée, les lieux de stage diversifiés et éventuellement s'adresser à des étudiants étant déjà en deuxième ou troisième année.

Au delà de construire un véritable écosystème de la santé en Corse en créant des connexions entre les multiples acteurs de la santé en Corse, le programme IPI MED présente un bilan quantifiable positif basé sur des indicateurs précis.

Si les plus sceptiques avancent l'argument que les aides allouées pour la réalisation de ces stages ne sont pas assorties d'une contrepartie concrète soit une obligation d'installation sur le lieu de stage ou sur le territoire ou, a minima, pour une période prédéfinie, les retombées positives sont clairement identifiées.

Une nouvelle proposition de loi en ce sens a d'ailleurs été déposée le 28 avril dernier mais sans succès. Malgré toutes les tentatives pour lutter contre les déserts médicaux et l'adoption récente d'une année de formation de plus pour les médecins généralistes après l'internat afin de renflouer l'offre de soins dans les zones les plus mal dotées, l'heure est toujours à l'incitation ou à la régulation par l'ARS, plutôt qu'à la coercition.

On estime qu'étant donné la gravité de la situation mieux vaut un médecin de plus sur un territoire déjà doté que pas de médecin du tout.





FOCUS : le CESP

Par ailleurs, Il existe un dispositif, le CESP qui engage les étudiants en médecine. Le contrat d'engagement de service public (CESP), créé par la loi « Hôpital, patients, santé, territoires » (HPST) du 21 juillet 2009, prévoit que les étudiants en médecine peuvent se voir accorder une allocation mensuelle à partir de la 4ème année des études médicales.

En contrepartie d'une allocation mensuelle de 1 200 € qui leur est versée, les bénéficiaires s'engagent pendant un nombre d'années égal à celui durant lequel ils auront perçu l'allocation et pour 2 ans minimum - à exercer leurs fonctions, à compter de la fin de leur formation, dans des lieux d'exercice spécifiques dans une zone caractérisée par une offre de soins insuffisante ou des difficultés dans l'accès aux soins.

Souscrire un CESP, c'est bénéficier d'un accompagnement individualisé durant toute la formation et d'un soutien au moment de l'installation ou de la prise de fonctions.

Depuis la mise en place du dispositif en 2010 jusqu'en 2021, 4 122 contrats ont été signés dont 3 307 par des étudiants de médecine et 815 par des étudiants d'odontologie.

Depuis sa création, le CESP connaît une montée en charge encourageante: 646 médecins ayant souscrit un CESP se sont installés conformément à leur engagement dans une zone sous dotée.

Ces chiffres sont nationaux et l'ARS n'a pu nous transmettre les chiffres territoriaux du CESP.

Partie 2 : Le bilan et l'évaluation du dispositif

S'inscrivant parfaitement dans la logique d'incitation, le programme IPI MED entend faciliter la réalisation des stages pour les internes volontaires en leur allouant une somme variable en fonction de la zone de stage de manière à couvrir partiellement les frais d'hébergement et de déplacements.

Dans le contexte de la chute de la densité médicale qui va s'aggraver jusqu'en 2030, il est nécessaire de continuer à faciliter les conditions d'accueil et d'accompagnement des étudiants en médecine générale pendant leurs stages pour favoriser la découverte et l'ancrage territorial.

Les stages proposés permettent à la fois de découvrir le territoire et les modes d'exercice et de créer des rencontres avec de possibles futurs associés ou collaborateurs. Les échanges avec les maîtres de stage incitent également les jeunes médecins à l'installation.

Il est indéniable qu'un étudiant s'installera prioritairement dans un lieu qu'il connaît.

Par ailleurs le montant alloué semestriellement est modulé en fonction de la couverture santé de la zone de stage :

- 2 500 €/semestre en zone normalement dotée
- 3 000 €/semestre pour un stage effectué pour moitié en zone désignée comme fragile (bonification 500 €)
- 3 500 €/semestre pour un stage en zone fragile en termes de couverture santé (bonification 1 000 €)

L'incitation est donc plus forte avec ces bonifications sur des zones fragiles qui sont par ailleurs nécessaires car les déplacements y sont plus nombreux et plus fastidieux.

Si IPI MED améliore les conditions de réalisation de ces stages par l'attribution d'allocation, il prend également en charge les frais de déplacement à Nice pour les séminaires obligatoires des étudiants et la mise en place de cours au sein de l'UCPP en défrayant les MSU.

Pourtant, malgré cet écosystème autour de la facilitation des stages des internes, rien ne peut garantir complètement l'installation de ces jeunes

médecins sur notre territoire en l'état, les mesures demeurant simplement facilitatrices et incitatives.

Elles sont néanmoins essentielles pour rendre attractif le territoire et ses zones sous dotées et reculées, sachant que la pénurie de médecin est nationale et que partout sur le continent les aides aux stages d'internat se sont développées dans l'espoir d'attirer un maximum de jeunes médecins.

Malgré cela, il existe un atout indéniable et quantifiable du fait de la réalisation de ces stages sur le territoire: ces internes effectuent des consultations au titre de leur stage d'internat qui sont comptabilisées et ont la même valeur que celles d'un médecin déjà installé et en exercice.

- Améliorer l'offre de soins sur le territoire par le nombre de consultations réalisées et l'appui aux médecins en exercice

Afin de comprendre plus précisément l'enjeu autour du développement des stages d'internes en médecine générale sur le territoire et l'urgence autour de la santé en Corse, il convient de préciser qu'en toute bonne foi, si rien ne garantit de manière absolue l'installation future sur le territoire de ces stagiaires qui bénéficient de la liberté d'installation en France ; les stages sont la première étape avant l'installation et un interne présent sur le territoire va réaliser, comme un médecin, un nombre important de consultations.

Ainsi, en partenariat avec l'ARS et le cabinet de consultation évaluant la convention cadre, nous pouvons estimer le nombre de consultations réalisées par des internes présents en Corse sur un semestre avec une variabilité attribuée à la nature du stage qui peut être un stage UPL de première année d'internat ou un stage SASPAS de troisième année d'internat.

Pour 15 stagiaires par semestre (la moyenne des chiffres sur le territoire) le nombre de consultations sera de 10 725 selon un scénario de répartition égale entre stage UPL et stage SASPAS.

Cela représente une moyenne de 715 consultations par semestre et par interne.

Partie 2 : Le bilan et l'évaluation du dispositif

Et ces consultations sont bien réalisées par des médecins car comme le disait au micro d'une grande radio nationale le chef des urgences de l'hôpital de la Fontaine à Saint Denis, Mathias Wargon, à l'occasion de la sortie au cinéma en novembre dernier du documentaire « Premières urgences » qui alarme sur la situation aux urgences : « les internes sont des médecins ! ».

De plus, ces jeunes internes, par leur travail en cabinet, requièrent certes un investissement des médecins-maîtres de stages mais ils n'en apportent pas moins une soupape afin de mieux gérer la surcharge de travail et notamment au moment de l'afflux touristique pendant la saison estivale.

Face à la pénurie de médecins qui caractérise déjà notre territoire, ce programme a montré sa pertinence tant du point de vue de l'amélioration du cadre de vie de nos stagiaires rendant ainsi notre territoire attractif, que du travail de partenariat qu'il implique entre tous les partenaires de la santé en Corse.

Par ailleurs, comme démontré ci-dessus par l'estimation de la moyenne de consultations pratiquées, les résultats sont concrets et mesurables malgré l'absence de certitude absolue sur les futures installations.

En totalité, avec le programme IPI MED ce sont 130 stages pour 8 semestres qui ont bénéficié d'une allocation modulée en fonction du terrain de stage. Cela représente une centaine de stagiaires (108) puisque certains effectuent plusieurs stages de leur cursus étudiant sur notre territoire (jusqu'à trois stages au cours de leurs études sont à réaliser).

Il convient également de comptabiliser les stagiaires en milieu hospitalier qui ont bénéficié d'une prise en charge de leurs frais de déplacement sur Nice pour cause de séminaires obligatoires.

Sur la base de notre évaluation, nous proposons donc d'entamer les travaux sur la mise en place de la prochaine convention IPI MED 2023-2027 avec la possibilité d'y intégrer certaines pistes amélioratives.

Celle-ci couvrant la même période que la prochaine convention tripartite Etat, CDC et UCPP (2023-2027), nous devons veiller à imbriquer parfaitement ces deux actes tant d'un point de vue stratégique que financier.



Partie 3 : Les pistes amélioratives pour une reconduction

Les pistes amélioratives seront présentées en mettant en avant trois propositions majeures :

1• AMÉLIORER LES PROCESS

À l'analyse du déroulé de ce programme pratiquement achevé, il apparaît que plusieurs points, régulièrement soulevés à l'occasion des divers comités de pilotage (huit au total), n'ont pu être solutionnés et il faudrait idéalement envisager des pistes amélioratives les concernant à l'occasion de ce deuxième programme:

- Un paiement unique (allocation et bonification) et plus rapide

- Une prise en charge en amont pour les frais de séminaires

En premier lieu, il apparaît, d'après les enquêtes menées auprès des stagiaires par l'IUS, que le paiement de l'allocation intervient assez tardivement dans le déroulé du stage soit quatre mois après le début de celui-ci voire plus. De plus, le versement de la bonification fait l'objet d'un virement différent et il serait plus pertinent que ce versement soit unique et dans le premier mois du déroulement du stage.

Selon le retour de l'IUS, en charge des paiements, il serait compliqué de réunir toutes les pièces et justificatifs que les stagiaires doivent leur transmettre. Ensuite, s'agissant de la prise en charge des frais pour se rendre aux séminaires obligatoires ayant lieu sur le continent, les stagiaires regrettent de devoir en faire l'avance.

Une solution de prise en charge anticipée devra être discutée à la reconduction de la convention.

- Privilégier le contact

Il apparaît, en supervisant le dispositif, que les stagiaires n'ont que peu de contact direct avec le personnel de l'IUS. Or, au moment de la mise en place d'IPI MED, l'IUS apparaissait comme une sorte de guichet unique, un lieu de passage obligé pour les internes.

Si l'évolution veut que l'on privilégie désormais les courriels et les réunions en Teams, il serait peut-être intéressant de privilégier un temps d'échange en présentiel avec chaque stagiaire. On pourra discuter de la faisabilité de cette proposition et envisager ensemble des solutions concrètes.

- Augmentation du taux de réponses aux questionnaires

Le fait de se rencontrer est déterminant afin d'atteindre un taux plus conséquent de réponse aux questionnaires. Pour mobiliser les plus récalcitrants, faudra-t-il conditionner le versement de l'aide à l'obligation de participation en vue de l'évaluation du programme?

Cette proposition régulièrement évoquée à l'occasion de plusieurs comités de pilotage pourrait se concrétiser.

- Inscrire des indicateurs d'évaluation dans la prochaine convention

Les indicateurs relevés dans cette évaluation seront à reporter sur le prochain programme à l'occasion duquel on pourrait en identifier d'autres. Ces indicateurs sont : nombre de stagiaires, nombre de MSU, nombre de consultations, nombre de communications, cartographie des lieux de réalisation des stages, nombre de questionnaires reçus, nombre de bonifications allouées et leurs montants (pallier intermédiaire de 500 € ou bonification pleine et entière de 1 000 €)

↑ POINTS FORTS : pouvoir tirer tous les enseignements de la première convention ; les retours de stagiaires par questionnaires apportent un éclairage précis sur les besoins et difficultés des intéressés.

↓ POINTS FAIBLES : comment parvenir à concrétiser toutes ces améliorations sachant que le personnel de l'IUS est très sollicité par ses missions premières en lien avec l'organisation des études de santé et le passage des différents examens qui rythment l'année étudiante.

OBJECTIFS:

Rédiger une nouvelle convention mettant en place une procédure plus performante incluant des versements rapides, la constitution d'une base de données pour un suivi de l'installation des étudiants et un taux de réponse plus élevé aux questionnaires de satisfaction.

Partie 3 : Les pistesélioratives pour une reconduction

PROPOSITIONS POUR LE PROCHAIN DISPOSITIF

Pour le prochain dispositif il serait souhaitable de valider les avancées listées ci-dessus et pourquoi pas de les renforcer avec quelques propositions :

- Rendre obligatoire la mention du soutien financier de la CDC (montant alloué et taux d'intervention) dans toute publicité ou communication réalisée dans le cadre de ce dispositif
- Valider une méthodologie d'évaluation
- Mettre en place un suivi de cohorte afin d'analyser dans le temps l'évolution des stagiaires et leur choix final pour leur installation
- Prévoir une opération unique de valorisation et de communication
- Aborder la question des stages de spécialité

2. AUGMENTER LE NOMBRE DE CANDIDATS AU DISPOSITIF ISSUS DE L'UCPP ET AUTRES

Initialement, le programme s'adresse en priorité aux étudiants issus de l'UCPP avec d'autres projets en imbrication totale avec celui-ci tel que "vultà" mené par le Docteur Cécilia Costa.

Mais IPI MED ne peut se limiter à cet objectif et il est déjà voué à attirer d'autres internes, ce qui est le cas d'après les enquêtes menées par l'UCPP auprès des internes aidés puisque moins de la moitié sont originaires de Corse.

Ces stages doivent être l'occasion de découvrir la Corse et sa qualité de vie.

Afin de trouver d'autres candidats, le nouveau programme IPI MED mettra en avant les actions de communication non réalisées pour cause de pandémie.

Il était question de se déplacer au sein des Universités de Nice et/ou Marseille en présence de la conseillère exécutive afin de permettre une belle couverture de l'évènement.

S'agissant de faciliter le retour des étudiants issus de l'UCPP poursuivant leur études au sein de la faculté de médecine de Paris, nous pourrions relancer un

processus de négociations puisque certains freins empêchent à ce jour cet objectif de se concrétiser.

Malgré la pandémie, un visuel a tout de même été mis au point grâce à la collaboration de Mme Nathalie SERRA et diffusé sur le site de la CDC et ceux des partenaires ainsi que sur le site Régions de France.

Selon les retours de questionnaires d'enquête envoyés aux internes, le bouche à oreille fonctionne très bien.

Nous proposons donc de réaliser des vidéos des internes ayant achevé leurs stages afin de les diffuser sur les sites et réseaux sociaux de la CDC et de nos partenaires.

↑ POINTS FORTS : toute action de communication organisée permettra de faire mieux que le premier programme limité sur de nombreux aspects pour cause de pandémie.

↓ POINTS FAIBLES : la réalisation de stages d'internat en Corse par les étudiants inscrits à Paris semble être un objectif complexe à mettre en oeuvre.

OBJECTIFS:

Si le nombre de stagiaires oscille entre 15 et 20 chaque semestre, il serait satisfaisant de le stabiliser autour de la vingtaine.

PROPOSITIONS POUR LE PROCHAIN DISPOSITIF

Réactiver par tous les moyens une communication efficace: réseaux sociaux, sites internet, organisation de divers évènements en collaboration avec les partenaires.



Partie 3 : Les pistes amélioratives pour une reconduction

3• CRÉATION D'UN "PACKAGE" STAGIAIRE POUR DÉVELOPPER L'ATTRACTIVITÉ DU PROGRAMME

Afin d'accroître l'attractivité du territoire en termes de réalisation de stages d'internes en médecine générale, l'objectif serait de lever les freins que relèvent les stagiaires. Les enquêtes avaient pour mission de cibler ces difficultés.

A la lecture des réponses aux questionnaires conçus par le service et collectés par l'IUS, il ressort que la plus grande difficulté rencontrée par les stagiaires est la recherche du logement; à la fois à cause de son coût mais également de sa rareté.

Il faut effectivement rappeler que dans certaines zones il y a peu de logements car il est plus lucratif de louer à la semaine en saison estivale notamment.

Enfin, le logement peut se trouver dans une zone géographique trop éloignée du lieu de stage.

De plus, les stagiaires sont tenus d'assister aux séminaires obligatoires se déroulant sur le continent et cela complexifie le bon déroulement de leurs stages.

En premier lieu, les difficultés peuvent être d'ordre organisationnel avec des conflits d'emplois du temps entre la tenue de ces séminaires et les horaires de stage et dans un second temps il peut s'avérer compliqué d'en assumer le coût malgré le remboursement octroyé par le dispositif IPI MED, celui-ci intervenant toujours a posteriori.

Après avoir relevé tous les freins qui altèrent la qualité du déroulement des stages sur notre territoire, à l'unanimité, l'ensemble des acteurs du dispositif s'accordent sur le fait qu'un genre de package du stagiaire pourrait être la solution.

Cet objectif est de loin le plus ambitieux car le plus complexe à mettre en place car il réquisitionne toutes les forces vives de la santé en Corse et même au-delà avec la participation de l'ensemble des communes et intercommunalités.

En effet, ce package comprenant l'épineuse question du logement et de sa mise à disposition, dans le meilleur des cas, pour l'interne comme cela se fait déjà à l'initiative de certains MSU qui en proposent à leurs stagiaires.

Dans l'idéal le package pourrait inclure systématiquement un véhicule de fonction. Pour le déroulement des séminaires, le programme IPI MED dans sa nouvelle version va tenter d'améliorer encore leur bon déroulement.

OBJECTIFS:

Développer un programme encore plus performant en réquisitionnant toutes les forces vives de la santé en Corse afin de concrétiser un IPI MED nouveau et faire en sorte que les élus s'emparent de cette problématique en percevant le potentiel que représente le développement de la formation et des stages.

Merci pour votre attention

Ce programme et son évaluation ont pu être menés à bien grâce à l'engagement de l'ensemble des acteurs du dispositif, collègues et partenaires, qui oeuvre ensemble à l'amélioration de l'offre de soins sur notre territoire, élément essentiel de notre avenir



Service de l'Enseignement Supérieur - Mai 2023

Direction Adjointe de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

Direction de l'Education, de l'Enseignement et de la Recherche



COLLECTIVITE DE CORSE

REF: GS/GG/JFC/MB/EAC/PV 2023-

Convention n° : CONV-23-DEER-

Exercice d'origine : **BP 2023**
Chapitre : **932**
Fonction : **23**
Article : **657382**
Programme : **4113 AE F**

**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
UNIVERSITE DE CORSE
« PROGRAMME DE SOUTIEN A L'INTERNAT ET AU POST-
INTERNAT EN MEDECINE GENERALE EN CORSE 2023- 2027
IPI-MED II »**

ENTRE

La COLLECTIVITE DE CORSE, Hôtel de la Collectivité de Corse – 22 Cours Grandval – BP 215 – Ajacciu Cedex 1, représentée par **Monsieur Gilles SIMEONI**, Président du Conseil exécutif de Corse, u Presidente,

D'une part,

ET

L'UNIVERSITE DE CORSE PASCAL PAOLI - Bâtiment Jean-Toussaint Desanti, Avenue du 9 septembre BP 52 - 20250 CORTI (N° SIRET : 192 026 649 00264), représentée par **Monsieur Dominique FEDERICI**, son Président, u so Presidente.

D'autre part

- VU** le Code Général des Collectivité Territoriales,
- VU** la loi du 22 janvier 2002 qui confère à la Collectivité de Corse des prérogatives uniques en matière de développement de l'enseignement supérieur et de la recherche.
- VU** la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche.
- VU** la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République qui prévoit l'élaboration et l'adoption d'une part d'un schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), d'autre part d'un schéma régional de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation (SRESRI) conformément à la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche et ainsi de fixer les orientations régionales pour les prochaines années en organisant la complémentarité des actions.
- VU** le Schéma de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation « SESRI 2017/2022 » adopté par l'Assemblée de Corse par délibération n° 17/333 AC du 26 octobre 2017,
- VU** la délibération n° 17/181 AC de l'Assemblée de Corse en date du 30 juin 2017 approuvant la convention-cadre relative à l'internat et au post internat de médecine en Corse,
- VU** la convention cadre relative à l'internat et au post internat de médecine en Corse du 9 octobre 2018 signée par la CDC, l'ARS, l'Université de Corse, d'Aix-Marseille, de Nice Sophia-Antipolis, l'URPS, le Conseil Régional de l'Ordre des Médecins de Corse, le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de Haute-Corse, le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de Corse du Sud, l'Institut Universitaire de Santé de l'Université de Corse et le Collège Régional des Généralistes Enseignants et Maîtres de stage de Corse,
- VU** la délibération 19/253 AC du 25/07/19 de l'Assemblée de Corse approuvant le projet de convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens « programme de soutien à l'internat et au post-internat en médecine générale en Corse 2019-2022/ IPI-MED »,
- VU** la convention 19 DEER-10 pluriannuelle d'objectifs et de moyens « programme de soutien à l'internat et au post-internat en médecine générale en Corse 2019-2022/ IPI-MED » du 27 septembre 2019,
- VU** l'arrêté n° 20/1631 du Conseil exécutif en date du 10/11/20 approuvant la modification de la convention 19 DEER-10,
- VU** l'avenant n°1, AVEN-20-DEER-13 du 16/12/20, à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens « programme de soutien à l'internat et au post-internat en médecine générale en Corse 2019-2022/ IPI-MED, CONV 19 DEER-10 »,
- VU** la délibération n° 21/195 AC du 18 novembre 2021 de l'Assemblée de Corse portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

- VU** la délibération 23/023 AC du 09/03/23 de l'Assemblée de Corse portant approbation du Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2023,
- VU** le courrier du président de l'UCPP en date du 4 avril 2023 demandant l'élaboration d'un avenant,
- VU** l'arrêté n° 23/265 du Conseil exécutif en date du 2 mai 2023 approuvant la modification de la convention 19 DEER-10 et de son avenant n°1 AVEN-20-DEER-13 du 16/12/20,
- VU** l'avenant n°2, AVEN-23-DEER-05 du 23/06/23, à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens « programme de soutien à l'internat et au post-internat en médecine générale en Corse 2019-2022/ IPI-MED », CONV 19 DEER-10 modifiée par l'avenant n°1 AVEN-20-DEER-13 du 16/12/20,
- VU** les pièces constitutives du dossier,

Préambule :

Depuis 2007, l'Université de Corse, au travers de son Institut Universitaire de Santé, et la Collectivité de Corse se sont investies aux côtés des départements de médecine générale des facultés de Marseille et de Nice afin d'améliorer les conditions matérielles d'accueil des internes en médecine générale en Corse.

Plusieurs actions ont été menées par l'Institut Universitaire de Santé pour faciliter la réalisation de l'internat en Corse :

- ✓ Accueil des enseignements décentralisés par les départements de médecine générale des facultés de médecine de Marseille et de Nice pour les internes en médecine générale stagiaires en Corse ;
- ✓ Prise en charge des frais de transport des intervenants des facultés de médecine de Marseille et de Nice ;
- ✓ Organisation de la logistique des formations destinées aux maîtres de stage universitaire en Corse issus des facultés de médecine de Marseille et de Nice ;
- ✓ Mise en place d'une aide directe financière aux internes de médecine générale réalisant leur stage de médecine générale en Corse.

Le développement de ces stages d'internes a permis à des jeunes issus de la PACES de Corse de revenir y préparer leur installation future et, plus largement, à d'autres étudiants de découvrir le territoire et ses opportunités professionnelles.

Dans le contexte plus général de la désertification médicale, la Corse devant subir d'ici 2030 une importante chute de densité médicale en raison notamment des départs en retraite des effectifs médicaux insulaires, les énergies se mobilisent pour faire face à cette échéance. Ainsi, une convention cadre relative à l'internat et au post internat de médecine en Corse a été signée le 9 octobre 2018 entre la Collectivité de Corse, les facultés de Médecine de Marseille, de Nice, l'Université de Corse, l'URPS des médecins libéraux de Corse, les conseillers ordinaires et l'ARS de Corse qui ont décidé de s'associer, dans le respect des prérogatives propres à leurs missions, afin de trouver des pistes amélioratives à cette situation au travers des axes suivants :

- ✓ La formation, de l'accueil des internes en médecine générale,
- ✓ L'installation des praticiens en Corse, notamment dans les zones identifiées comme fragiles,
- ✓ Les modes d'exercice coordonnés et regroupés autour de projet de santé à l'échelle territoriale,
- ✓ La recherche appliquée en soins primaires.

En son article 2-1 la convention cadre du 9/10/18 précise à l'intitulé « axe formation-recherche appliquée/ conditions matérielles d'accueil des internes de médecine générale en Corse », qu'une convention spécifique doit être passée afin notamment de « pérenniser la participation financière forfaitaire de la CDC versée à l'UCPP pour la prise en charge des frais de transport des enseignants et des étudiants en médecine générale ».

En conformité avec ces objectifs, le 27 septembre 2019, la première convention d'application issue de la convention cadre, la convention 19 DEER-10 pluriannuelle d'objectifs et de moyens « programme de soutien à l'internat et au post-internat en médecine générale en Corse 2019-2022/ IPI-MED » est signée entre l'Università di Corsica (UCPP) et la Collectivité de Corse (CDC).

Dans un deuxième temps, l'objectif du programme IPI MED est de faciliter et soutenir l'installation de jeunes médecins sur l'ensemble du territoire corse en général et dans les zones identifiées comme fragiles en particulier.

Ce premier programme a bénéficié d'une bonne dynamique avec une application suivie par de nombreuses réunions du comité de pilotage et des améliorations par la prise de deux avenants. La subvention attribuée atteignait un montant de 852 725 €.

La présente convention vise à reconduire ce programme qui s'est révélé être un outil indispensable sur le territoire de l'avis de l'ensemble des acteurs de la santé en Corse, de son comité de pilotage et comme indiqué par l'évaluation d'IPI MED.

Article 1^{er}, Objet de la convention :

Ce deuxième programme de soutien à l'internat et au post internat en médecine générale s'inscrit dans le contexte défini par la convention cadre de santé et pérennise IPI MED.

Son objectif est de poursuivre les efforts d'amélioration des conditions d'accueil des internes qui effectueront leur stage en Corse notamment dans les zones identifiées comme fragiles afin de favoriser leur installation future sur le territoire. Plus globalement, cette convention s'insère dans la problématique de lutte contre la pénurie médicale.

Ce deuxième programme de soutien à l'internat et au post-internat en médecine générale repose sur :

- L'indemnité allouée aux étudiants effectuant leur stage niveau 1 et/ou niveau 2 d'internat en médecine générale en Corse dont le montant sera de 2 500 €,
- L'allocation d'une aide semestrielle afin de couvrir les frais de déplacement des stagiaires à l'occasion des séminaires obligatoires à Nice ou à Marseille,
- Le bénéfice d'une bonification de 500 € ou de 1 000 € pour les stages effectués pour moitié ou en intégralité en zones identifiées comme fragiles s'agissant de leur couverture médicale,
- La prise en charge des frais de transport et d'hébergement des enseignants se déplaçant dans le cadre de la formation des MSU,
- L'organisation de conférences ou colloques afin de sensibiliser et fédérer tous les médecins libéraux et créer des rencontres entre les acteurs de la santé,
- L'animation de ce programme de soutien par l'Institut Universitaire de santé d'une part et la Collectivité de Corse d'autre part ; ces dernières connecteront les acteurs du secteur (médecins libéraux, MSU, étudiants stagiaires, etc...), diffuseront les informations et veilleront à la bonne marche du programme,
- La réalisation par l'Institut Universitaire de Santé de l'Université de Corse d'enquêtes auprès des stagiaires pour évaluer les conditions d'accueil à l'occasion de leur stage et cerner leurs projets professionnels d'installation,
- L'organisation de soutenances de thèses à l'Université de Corse.

Le comité de pilotage devra diffuser à tous les signataires de la convention cadre l'information sur le suivi et l'évaluation de la présente convention d'application.

Article 2, Durée de la convention :

La présente convention prend effet à compter du premier octobre 2023 et est conclue jusqu'au 31 décembre 2027. Considérant que les stages ont une périodicité semestrielle, le premier semestre pris en compte débutant entre octobre et novembre 2023, la durée de la convention couvre quatre années à raison de huit semestres.

Article 3, Comité de pilotage, de suivi et d'évaluation :

3.1 : Définition

Il est créé un comité de pilotage qui fera régulièrement un état des lieux sur l'avancement du programme ainsi que sur l'utilisation du financement alloué par la Collectivité de Corse. Celui-ci se réunira une fois par semestre. Les membres du comité pourront également être amenés à se concerter par courriel en cas de besoin.

3.2 : Composition

Le Président du Conseil Exécutif de Corse ou son représentant préside le comité de pilotage.

Il est co-animé par un représentant de l'Institut Universitaire de santé et un représentant de la Direction de l'éducation, de l'enseignement et de la recherche de la Collectivité de Corse.

Les membres de droit sont :

- Le Président de l'Université de Corse et/ou son représentant
- Le Président de l'Université d'Aix-Marseille et/ou son représentant
- Le Président de l'Université de Nice et/ou son représentant
- Un ou des représentants des internes de Corse, d'Aix-Marseille et de Nice
- Un ou deux coordonnateurs MSU Corse
- Le directeur de l'ARS et/ou son représentant
- Le président de l'URPS et/ou son représentant
- Le président du CRGEMC et/ou son représentant
- Le directeur de l'éducation, de l'enseignement et de la recherche et/ou son représentant
- Le directeur de l'IUS de l'université de Corse et/ou son représentant.

Si cela s'avère nécessaire, le comité de pilotage pourra convier un ou des partenaires supplémentaires à ses réunions.

3.3 : Missions

Le comité de pilotage veillera à la bonne exécution de la présente convention et étudiera, en tant que de besoin, les moyens susceptibles d'améliorer le dispositif afin d'atteindre les objectifs suivants :

- Augmentation du nombre de stagiaires et de MSU
- Déploiement et diversification des terrains de stage
- Elargissement du programme aux stages de spécialité
- Etude de l'amélioration de l'accès au logement pour les étudiants
- Animation du réseau des jeunes issues de la PACES de Corse
- Développement des partenariats avec les universités d'Aix-Marseille, de Nice et de Paris
- Développement de projets en recherche appliquée pour préparer la convention cadre sur ce thème
- Suivi efficace de l'installation des stagiaires subventionnés

Le comité de pilotage sera également chargé d'identifier les zones fragiles s'agissant de leur couverture médicale afin d'allouer une aide supplémentaire aux étudiants en médecine générale y effectuant leur stage. Ce zonage sera établi en croisant les données fournies par les membres du comité (ARS, URPS, enquêtes de l'institut universitaire de santé, remontées des représentants des internes, de la CDC). Cette démarche vise à garantir une efficacité nécessaire au regard de la forte évolutivité d'un territoire fragile.

Le comité pilotage devra diffuser à tous les signataires de la convention cadre l'information sur le suivi et l'évaluation de la présente convention d'application.

Article 4, Condition de détermination du coût du dispositif et de la contribution financière:

Le coût total estimé éligible de ce projet sous l'intitulé « **PROGRAMME DE SOUTIEN A L'INTERNAT ET AU POST-INTERNAT EN MEDECINE GENERALE EN CORSE 2023-2026** » est de 519 000 €.

Le budget prévisionnel est détaillé dans l'annexe financière (cf. annexe 1) jointe à la présente convention.

La Collectivité de Corse contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de **480 000 €** équivalent à 92% du montant total éligible.

Article 5, Modalités de versement de la contribution financière :

La subvention est imputée sur les crédits programme suivants :

Exercice d'origine :	BS 2023
Chapitre :	932
Fonction :	23
Article :	657382
Programme :	4113 AE F

La contribution financière sera créditée au compte de l'Université de Corse selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à :

A l'ordre de	UNIVERSITE DE CORSE
Compte	TRESOR PUBLIC - BASTIA
Numéro	10071 20100 00001000067 43
Numéro SIRET	192 026 649 00264

Les modalités de versement seront les suivantes :

- Versement d'acomptes :

Ils seront versés par la Collectivité de Corse au prorata des dépenses mandatées, certifiées par l'agent comptable et assorties des pièces justificatives de paiement transmises selon une régularité semestrielle de préférence et accompagnées d'un rapport intermédiaire d'exécution (cf. annexe 3)

Le dernier versement sera assorti d'un rapport final d'exécution accompagné de l'état récapitulatif final des dépenses (cf. annexe 4).

Article 6, Période d'éligibilité et modalités de justification des dépenses :

- 6.1 : Eligibilité des dépenses:

Les dépenses sont éligibles si elles sont encourues par le bénéficiaire et acquittées à compter du 1^{er} octobre 2023 (date de début des travaux préparatoires relatifs au projet IPI-MED II) et jusqu'au 31 décembre 2027.

Dans le cadre de ce dispositif, qui prend fin au 31 décembre 2027, les justificatifs qui en découlent pourront être transmis jusqu'au 30 juin 2028 dernier délai.

Entre deux acomptes il ne peut s'écouler plus de 18 mois sous peine de caducité de la présente convention.

Le service de l'enseignement supérieur de la Collectivité de Corse devra être en mesure de contrôler notamment la réalisation effective des dépenses et leur lien avec l'opération, ou encore la date et le montant de leur acquittement conformément au budget prévisionnel annexé à la présente convention.

- 6.2 : Fongibilité des dépenses :

Afin d'accorder une certaine liberté d'action à l'Université de Corse, les postes de dépenses identifiés dans le budget prévisionnel sont fongibles dans la limite de 10% du montant total de la subvention.

Dans ce cas, le comité de pilotage devra être informé de ces modifications budgétaires et valider de plein droit les propositions de ventilations financières.

- 6.3 : Modalités de justification des dépenses

Comme prévu à l'article 5, pour le versement de la contribution financière, l'Université de Corse sera tenue de produire des rapports intermédiaires ainsi qu'un rapport final et des justificatifs de dépenses.

Ces différents éléments sont à détailler comme suit :

Rapports intermédiaires d'exécution et rapport final :

- Descriptif du projet,
- Objectif(s) poursuivi(s),
- Coût total,
- Plan de financement,
- Dates de commencement d'exécution et de fin d'exécution.
- Descriptif de l'état d'avancement du projet, en rappelant les dates, événements importants et autres faits marquants de la période écoulée.

- Des éléments de justification « physique » et financière » :

- Etat récapitulatif intermédiaire ou état récapitulatif final des dépenses acquittées certifié par le comptable public,
- Indemnités des internes : conventions individuelles étudiants, attestations MSU et DUMG, engagements juridiques de l'UCPP
- Missions des MSU : convocations aux séminaires, ordre de mission des MSU, engagements juridiques de l'UCPP
- Formations des MSU : convocations et attestations des formateurs, factures acquittées
- Colloques, conférences : attestations des organisateurs, factures, engagements juridiques de l'UCPP
- Soutenance de thèses : Attestations des DUMG et présidents des jurys

Tout manquement aux obligations définies au présent article pourra entraîner la résiliation de la présente convention.

Article 7, Les autres engagements :

L'Université de Corse s'engage à :

- Utiliser le présent cofinancement conformément aux objectifs énoncés à l'article 1,
- Transmettre un rapport d'activité semestriel ; ce rapport pourra être complété à la demande du comité de pilotage par des documents élaborés par celui-ci.

Article 8, L'évaluation à mi-parcours :

L'Université de Corse s'engage à fournir durant l'année universitaire 2025-2026 un bilan intermédiaire, qualitatif et quantitatif, de mise en œuvre du dispositif en cours, objet de la présente convention.

Ainsi la Collectivité de Corse et l'Université de Corse procéderont conjointement à l'évaluation à mi-parcours des conditions de réalisation du dispositif.

Cette évaluation à mi-parcours sera un élément préalable à une nouvelle reconduite du « programme de soutien à l'internat et au post-internat en médecine générale en Corse, IPI MED II ».

Article 9, L'évaluation en fin de dispositif :

L'Université de Corse s'engage également à fournir au moins trois mois avant le terme de la présente convention, c'est-à-dire au 30 septembre 2027, dernier délai, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de mise en œuvre du présent dispositif.

Ainsi l'administration procédera, conjointement avec l'Université de Corse, à l'évaluation des conditions de réalisation de ce dernier et aux conditions de son éventuelle reconduction.

Article 10, Le contrôle :

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration.

L'Université de Corse s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre du contrôle.

Article 11, L'avenant :

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties et après avis du comité de pilotage.

Article 12, La communication :

L'Université de Corse s'engage à faire systématiquement mention du soutien financier de la Collectivité de Corse auprès des étudiants en médecine, des internes et MSU concernés, dans toute communication qu'elle serait amenée à réaliser (y compris par voie de presse et des médias), ainsi que dans toute interview qu'elle serait conduite à accorder.

Cette obligation concerne également les publications, conférences ou colloques qu'elle serait amenée à réaliser dans le cadre de ce dispositif.

L'Université de Corse s'engage également à inscrire à la convention passée avec chaque étudiant en titre ou en préambule que les fonds sont alloués par la Collectivité de Corse.

Article 13, La résiliation :

En cas de non-respect par les co-contractants de l'une de ses obligations, la présente convention pourra être résiliée de plein droit et ceci après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse à échéance d'un délai de deux mois.

Article 14, Le recours :

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Bastia.

La présente convention est établie en trois exemplaires originaux,

CORTI, le

AIACCIU, le

Le Président de l'Université de Corse

Le Président du Conseil exécutif de Corse,

Dominique FEDERICI

Gilles SIMEONI

ANNEXE 1 « BUDGET PREVISIONNEL »

BUDGET PREVISIONNEL "PROGRAMME DE SOUTIEN A L'INTERNAT ET AU POST-INTERNAT DE

MEDECINE DE CORSE 2023-2026" (du 1er/10/23 au 31/01/26)

Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens Université de Corse

Postes de dépenses	Montant (euros)	FINANCEMENTS PUBLICS	Montant (euros)	%
Frais de fonctionnement (indemnités stagiaires transport-logement, bonification stages en zones fragiles)	400 000			
Frais de missions des stagiaires pour séminaires (AMU-NICE)	70 000			
Frais de déplacement, des MSU pour séminaires à l'UCPP(formations MSU)	10 000			
		Financement Collectivité de Corse	480 000	92.49 %
Dépense d'investissement matériel (ex: équipement informatique) et immatériel	18 000	Auto financement		
Coûts d'amortissement				
Dépenses de communication de l'opération	12 000	Auto financement		
		Part du bénéficiaire	39 000	7.51 %
Dépenses en nature	0	FINANCEMENTS PRIVES		
Autres (coûts indirects)	9 000	Financement privé		
		Autofinancement		
		Recettes générées		
-		Apports en nature		
Total des dépenses	519 000	Total des ressources	519 000	100,0%

ANNEXE 2 « ATTESTATION DE DEBUT D'EXECUTION »

Projet :

Numéro de délibération CE :

Numéro d'arrêté et ou convention :

ATTESTATION DE DEBUT D'EXECUTION DE L'OPERATION

Je soussigné (nom, prénom, qualité), certifie que la réalisation du projet
« XXXXXXXXXXXXX » a débuté le

Fait à.....le.....

Signature et cachet du maître d'ouvrage

Cette attestation est à retourner à l'adresse ci-dessous :

Collectivité de Corse
Direction de l'Education de l'Enseignement et de la Recherche
Service de l'Enseignement Supérieur
22 Cours Grandval
BP 215
20187 AJACCIO CEDEX 1

ANNEXE 3 « RAPPORT INTERMEDIAIRE D'EXECUTION DU PROJET »



DIRECTION DE L'EDUCATION, DE L'ENSEIGNEMENT
ET DE LA RECHERCHE

RAPPORT INTERMEDIAIRE D'EXECUTION DU PROJET

Date du rapport :

INTITULE DU PROJET :

PORTEUR DE PROJET :

DELIBERATION :

N° ARRETE / CONVENTION :

Je déclare sur l'honneur l'exactitude des informations mentionnées dans le présent rapport et certifie que les dépenses présentées se rapportent à l'opération subventionnée.

Fait à.....le.....

Signature et cachet du maître d'ouvrage

Cette demande est à retourner à l'adresse ci-dessous :

Collectivité de Corse
Direction de l'Enseignement, de l'Education et de la Recherche
Service de l'Enseignement Supérieur
22 Cours Grandval - BP 215
20187 AIACCIU CEDEX 1

SOMMAIRE

- 1) Descriptif du projet
- 2) Objectif(s) poursuivi(s)
- 3) Coût total
- 4) Plan de financement (CTC-Autofinancement-Autres)
- 5) Dates de commencement d'exécution et de fin d'exécution
- 6) Descriptif de l'état d'avancement du projet, en rappelant :
 - les dates,
 - les événements importants et autres faits marquants de la période écoulée,
- 7) Etat récapitulatif intermédiaire des dépenses acquittées (voir tableau ci-après)
- 8) Factures et autres justificatifs de paiement

Cachet, dates, nom, prénom et signatures
Responsable du projet (nom prénom tel fax e-mail)

ETAT RECAPITULATIF INTERMEDIAIRE DES DEPENSES REALISEES ET PAYEES

Intitulé de la dépense par postes (identifiés dans la convention)	Factures		Date de facture	Montant HT	Montant TTC	Référence du document de confirmation du paiement (1)	Date du paiement
	Fournisseur ou prestataire de service	N° de facture					
Poste de dépenses							
Poste de dépenses							
Poste de dépenses							
Total							

(1) Documents éventuels justifiant le paiement (mandat, ordre de paiement ou reçu d'acquiescement)

J'atteste sur l'honneur l'authenticité des informations mentionnées sur ce document.

Fait à.....le.....

Signature et cachet*

* de l'expert comptable ou du commissaire aux comptes pour les entreprises privés (ou du trésorier pour les associations), du comptable public pour les maîtres d'ouvrage publics.

ANNEXE 4 « Rapport final d'exécution »



DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE L'EDUCATION
ET DE LA RECHERCHE

RAPPORT FINAL D'EXECUTION DU PROJET

Date du rapport :

INTITULE DU PROJET :

PORTEUR DE PROJET :

DELIBERATION :

N° ARRETE / CONVENTION :

Je déclare sur l'honneur l'exactitude des informations mentionnées dans le présent rapport et certifie que les dépenses présentées se rapportent à l'opération subventionnée.

Fait à.....le.....

Signature et cachet du maître d'ouvrage

Cette demande est à retourner à l'adresse ci-dessous :

Collectivité de Corse
Direction de l'Enseignement, de l'Education et de la Recherche
Service de l'Enseignement Supérieur
22 Cours Grandval - BP 215
20187 AIACCIU CEDEX 1

SOMMAIRE

- 1) Descriptif du projet
- 2) Objectif(s) poursuivi(s)
- 3) Coût total
- 4) Plan de financement (CTC-Autofinancement-Autres)
- 5) Dates de commencement d'exécution et de fin d'exécution
- 6) Descriptif de l'état d'avancement du projet, en rappelant :
 - les dates,
 - les événements importants et autres faits marquants de la période écoulée,
- 7) Etat récapitulatif intermédiaire des dépenses acquittées (voir tableau ci-après)
- 8) Factures et autres justificatifs de paiement

Cachet, dates, nom, prénom et signatures
Responsable du projet (nom prénom tel fax e-mail)

ETAT RECAPITULATIF FINAL DES DEPENSES REALISEES ET PAYEES

Intitulé de la dépense par postes (identifiés dans la convention)	Factures		Date de facture	Montant HT	Montant TTC	Référence du document de confirmation du paiement (1)	Date du paiement
	Fournisseur ou prestataire de service	N° de facture					
Poste de dépenses							
Poste de dépenses							
Poste de dépenses							
Total							

(1) Documents éventuels justifiant le paiement (mandat, ordre de paiement ou reçu d'acquittement)

J'atteste sur l'honneur l'authenticité des informations mentionnées sur ce document.

Fait à.....le.....

Signature et cachet*

* de l'expert comptable ou du commissaire aux comptes pour les entreprises privés (ou du trésorier pour les associations), du comptable public pour les maîtres d'ouvrage publics.

